
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 3 février 2006 à 14h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan donnant pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Mr HAMEL
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Mr MOREAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conseil d'administration

du 03/02/2006

II-Questions budgétaires et financières

6 – Budget annexe Centrale d'Eau : Remboursement au budget Principal : Modification du mode de calcul

Par délibération du 21 décembre 1999, le Conseil d'Administration a défini les règles de participation du budget annexe « Centrale d'Eau » aux charges de fonctionnement –masse salariale et frais généraux – du budget Principal.

L'évolution et le développement de la structure des services de l'IAV oblige, régulièrement, à vérifier le bien fondé du mode de calcul, et par voie de conséquence à l'actualiser.

Dans cet esprit, les évolutions suivantes pourraient à compter de l'exercice 2006 compléter le mode de calcul :

- Passer de 70 % à 100 % la prise en charge par le budget annexe du coût salarial de la secrétaire de l'unité Eau Potable
- Prendre en charge par le budget annexe 30 % du coût salarial de l'ingénieur géomaticien qui assure aussi la fonction d'administrateur de réseau informatique
- Prendre en charge par le budget annexe l'assurance statutaire des personnels relevant de l'activité Eau Potable, à concurrence des pourcentages d'activité précédemment définis
- Prendre en charge par le budget annexe l'assurance des véhicules affectés à l'Eau Potable (soit actuellement 2 sur 14)
- Prendre en charge par le budget annexe l'assurance « dommages aux biens » correspondant à l'usine de Férel et autres ouvrages concernés (22 250 € pour 2006)
- Prendre en charge par le budget annexe 50 % de la prime d'assurance « responsabilité civile »
- Prendre en charge par le budget annexe au prorata de l'actif eau potable rapporté à l'actif total (soit 54 %) les primes d'assurance « bris de machine » et « bris informatiques ».

Par ailleurs, si l'usage à l'IAV est depuis l'origine que le budget principal porte intégralement le coût de fonctionnement du barrage d'Arzal, il conviendrait cependant de réfléchir au remboursement par le budget Eau Potable du coût de rénovation du bâtiment du siphon, rénovation réalisée en 2005 pour 191 000 € et financée par le budget Principal, alors que cet équipement est entièrement dédié à la préservation de la qualité du plan d'eau douce. Ce remboursement pourrait être réalisé sur l'exercice 2006.

Enfin, au regard de la part grandissante voir prioritaire de l'usage Eau Potable dans la gestion de l'eau, mais aussi à la lumière des décisions attendues des Départements quant à des missions nouvelles de l'IAV, il conviendra peut être de reconsidérer complètement la répartition de l'ensemble des charges financières entre les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte l'ensemble de ces propositions
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE

